

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2010CS024**

Comité Syndical du 28 juin 2010

**Date de convocation : 18 juin 2010
Date d'affichage : 5 juillet 2010**

OBJET : Modification des statuts du SDEG 16 - Transfert de la taxe sur l'électricité de la Commune de Boutiers-Saint Trojan au SDEG 16 - modification de l'annexe 1 des statuts du SDEG 16.

L'an deux mille dix, le vingt huit du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	64
Nombre de procurations au moment du vote :.....	3

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président

Expose :

- Que par délibération du 10 mai 2010, la Commune de Boutiers-Saint Trojan (*Commune urbaine*) a souhaité que le SDEG 16 perçoive, à compter du 1^{er} juillet 2010, la taxe sur l'électricité à sa place.
- Que cette demande a pour conséquences :
 - que la taxe sur l'électricité payée par les usagers de cette Commune le sera dans les mêmes conditions que sur l'ensemble des Communes pour lesquelles le SDEG 16 perçoit déjà ladite taxe ;
 - que la Commune de Boutiers-Saint Trojan bénéficiera des mêmes financements de la part du SDEG 16 que les Communes de Ars, Cherves-Richemont et Javrezac ;
 - qu'il est nécessaire de rédiger le renvoi « (2) » de l'annexe 1 des statuts du SDEG 16, comme suit : « (2) : *Y compris Ars, Boutiers-Saint Trojan, Cherves-Richemont et Javrezac* ».
- Que les dispositions du 1^{er} alinéa précédent sont d'application immédiate. Les 2 suivants entreraient en vigueur dès la prise de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SDEG 16.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

67 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Accepte le transfert de la taxe municipale sur l'électricité de la Commune de Boutiers-Saint Trojan.
- Approuve les propositions du Président, à savoir :
 - la taxe sur l'électricité payée par les usagers de cette Commune le sera dans les mêmes conditions que sur l'ensemble des Communes pour lesquelles le SDEG 16 perçoit déjà ladite taxe ;
 - la Commune de Boutiers-Saint Trojan bénéficiera des mêmes financements de la part du SDEG 16 que les Communes de Ars, Cherves-Richement et Javrezac ;
 - la modification du renvoi « (2) » de l'annexe 1 des statuts du SDEG 16, comme suit : « (2) : *Y compris Ars, Boutiers-Saint Trojan, Cherves-Richemont et Javrezac* ».
- Décide que les dispositions du 1^{er} alinéa précédent sont d'application immédiate et que celles des 2 alinéas suivants entreront en vigueur dès la prise de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SDEG 16.
- Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté modifiant, en conséquence, l'annexe 1 des statuts du SDEG 16.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.